



DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE SAINT-ANDRÉ DE L'EURE
MAIRIE DE GROSSEOEUVRE

36 rue Saint Pierre

27220 GROSSEOEUVRE

N° Siret : 212703011000016

☎ : 02.32.37.95.54

✉ : mairie@mairie-grosseoeuvre.fr

🌐 : <https://www.mairie-grosseoeuvre.fr>

Arrêté n°000000020/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Premier Maire adjoint de la Commune de GROSSEOEUVRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande exprimée par Monsieur Benoît DHENIN, chef de projets, représentant la société VERDIPOLE sise Zone Portuaire 1^{ère} rue 59211 SANTES.

Considérant que pour assurer la sécurité des opérateurs et des usagers de la route, il y a lieu d'empiéter sur la chaussée et, de ce fait, de rétrécir la voie de circulation entraînant ainsi le basculement de la circulation sur une seule voie, d'interdire le dépassement et de limiter la circulation des véhicules légers et des poids lourds à 50 km/h au niveau de la rue du Pont située sur la commune de GROSSEOEUVRE (EURE) et ce, pour la durée des travaux soit du 12 au 30 avril 2021 (*réalisation des opérations de comblement de l'ancien forage*).

ARRÊTE

Article 1 : Durant les travaux, un empiètement sur la chaussée sera autorisé, le sens de la circulation sera, si nécessaire, basculé sur une seule voie, le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h au niveau de la rue du Pont située sur la commune de Grosseoeuvre (EURE) et ce :

Du lundi 12 avril 2021 jusqu'à la fin des travaux.

Des dérogations pourront être accordées aux riverains, aux services d'ordures ménagères, aux services postaux, après entente avec les responsables du chantier et en fonction des conditions du moment. Les dispositions de cet arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 2 : Le flux de la circulation sera assuré et réalisé par les soins de l'entreprise désignée pour réaliser ces travaux. Il en sera de même concernant la signalisation qui sera implantée de part et d'autre du chantier.

Article 3 : Toute dégradation constatée durant ces travaux sera à la charge de la société ayant réalisé les travaux. La société chargée desdits travaux s'engage à ne pas gêner, ni à interdire la circulation et à laisser la route ouverte.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 : ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à l'approche et à chaque extrémité du chantier concerné.

Article 6 : ce présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- Mr le Premier Maire adjoint de la commune,
- Mr le Commandant du groupement de Gendarmerie de Saint-André-de- l'Eure,
- Mr le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Grosseoeuvre, le 18 mars 2021,

Le Premier Maire adjoint,
Sébastien UGGERI.

